Contribution Vie Etudiante et Campus (CVEC)

NOUVEAU: LA CVEC

A partir du 1^{er} juillet 2018, une nouvelle procédure d'inscription entre en vigueur, la Contribution Vie Etudiante et Campus (CVEC).

La loi ORE du 08 mars 2018 relative à l'Orientation et la Réussite des Etudiants instaure une Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) à compter du 1er septembre 2018.

Elle est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé.

Elle est due par tous les étudiant.es en formation initiale et doit être acquittée par paiement ou exonération avant l'inscription administrative.

Elle est due une seule fois même en cas d'inscription multiple.

Qui doit s'en acquitter?

Tous les étudiants en formation initiale doivent s'acquitter de cette taxe AVANT de procéder à toute inscription administrative à l'Université Grenoble Alpes.

Les étudiants boursiers sont exonérés mais doivent obligatoirement faire la démarche pour obtenir un numéro CVEC, indispensable pour accéder à l'inscription administrative.

Pour quel montant?

Pour l'année 2018-2019, le montant de la CVEC est de 90€.

Comment s'en acquitter?

Le règlement de la CVEC se fait auprès du CROUS, en amont de l'inscription : c'est un pré-requis obligatoire pour pouvoir s'inscrire.

a/ vous devez vous connectez à cvec.etudiant.gouv.fr

b/ Déclarez votre ville d'étude et vous acquitter de la CVEC

c/ Le CROUS vous délivre une attestation et un numéro CVEC à renseigner (inscription en ligne) ou à présenter (chaîne d'inscription) même en cas d'exonération

En savoir plus sur la CVEC:

www.messervices.etudiant.gouv.fr